

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Serva, M. Mathiasin et M. Lenormand

à l'amendement n° 44 de Mme Colboc

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots suivants :

« Les esthétiques concernées et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement pour que le diplôme ne s'imposera pas à toutes les esthétiques, en fonction de la volonté des filières.